



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Les zones d'accélération des énergies renouvelables

## Présentation de la loi et des outils à disposition



## La lutte contre le changement climatique est plus que jamais une priorité

La France a un objectif de **neutralité carbone à horizon 2050**.

Malgré notre mix électrique largement décarboné, **les 2/3 de notre consommation d'énergie finale reposent toujours sur des énergies fossiles**.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe donc à la fois par une diminution de notre consommation d'énergie fossile, mais aussi par une électrification massive de notre économie.

**Donc, malgré une baisse de la consommation d'énergie totale, nos besoins en électricité vont s'accroître**. Et il est déjà acquis que quels que soient les choix pour le futur mix électrique français, de nouveaux réacteurs nucléaires ne pourront pas entrer en service avant 10 ou 15 ans.

# La lutte contre le changement climatique est plus que jamais une priorité

Seul le développement massif des énergies renouvelables nous permettra de continuer à nous chauffer, nous déplacer, communiquer, tout en réduisant nos émissions de CO<sub>2</sub>. Les énergies renouvelables permettent dès à présent de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

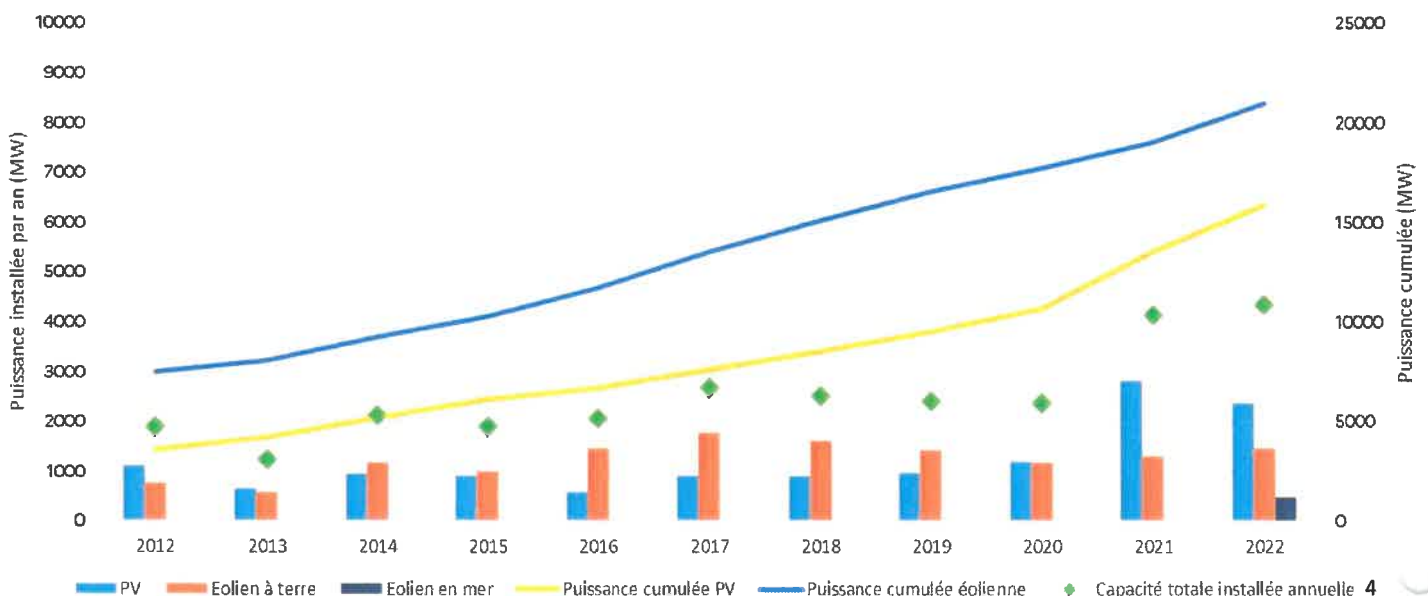
En 2022, un volume record d'installations renouvelables a été mis en service : près de 5 GW. Une accélération demeure indispensable pour atteindre les objectifs publics de la décennie 2020-2030.

Il est donc nécessaire de planifier le développement des énergies renouvelables sur les territoires, sujet majeur lors du débat sur la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

3

## En 2022, un volume record d'installations renouvelables a été mis en service

Puissance installées annuellement et puissances cumulées depuis 2012



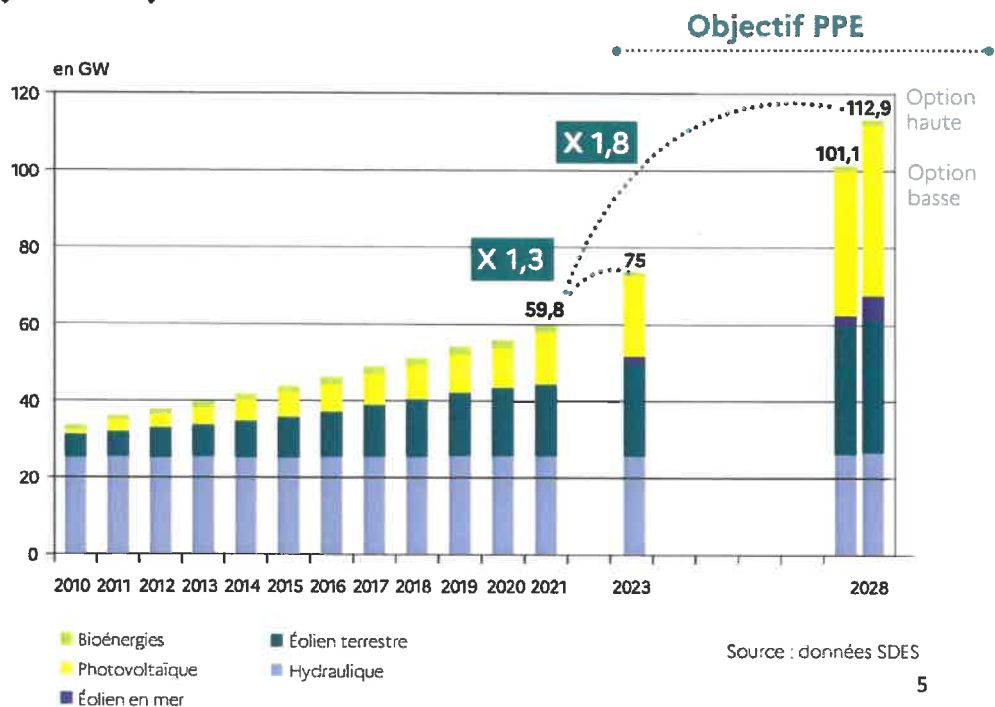
4

## Évolution de la puissance électrique installée issue d'EnR en France continentale (en GW \*)

### Une dynamique à accentuer

L'atteinte, à 2028, des objectifs fixés par la PPE au plan national en matière d'énergies renouvelables requiert un accroissement moyen annuel de la puissance installée sur le parc renouvelable français de 6,7 GW contre une moyenne constatée sur les 5 dernières années de 2,8 GW.

La tendance actuelle doit donc être plus que doublée.

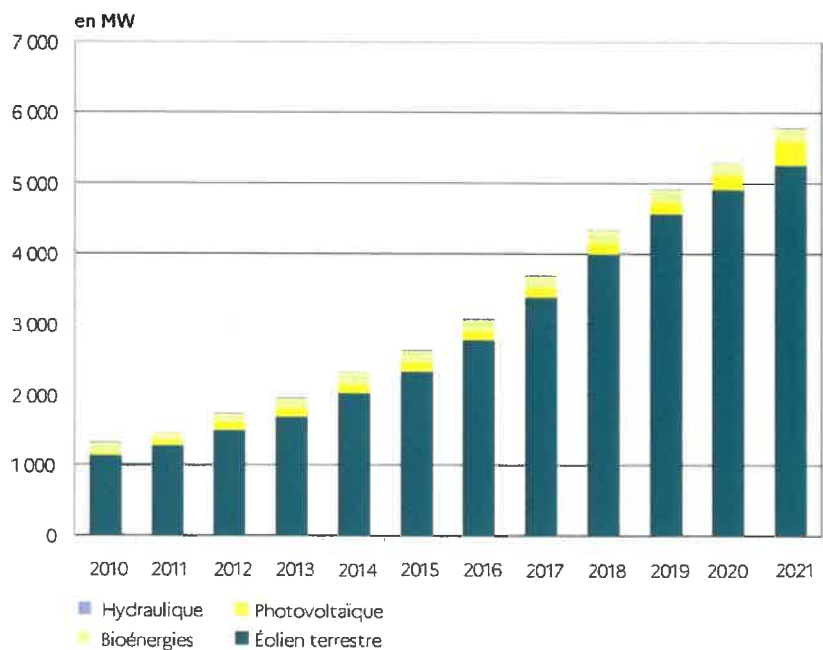


5

Fin 2021 :  
5 787 MW

Moyenne annuelle  
de raccordement  
540 MW

## Évolution de la puissance électrique installée issue d'EnR en Hauts-de-France (en MW \*)



6

Fin 2021 :

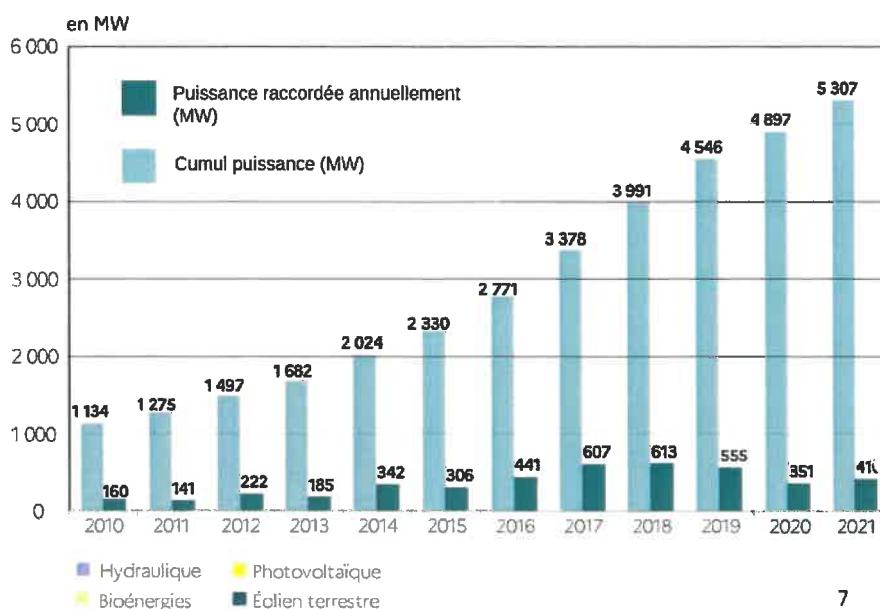
5 307 MW

Moyenne annuelle  
de raccordement

400 MW

## Évolution de la puissance électrique installée issue d'EnR

### Évolution du parc éolien en Hauts-de-France (en MW \*)



7

## Comme nos voisins européens, nous devons accélérer le développement des énergies renouvelables

Sur l'éolien, avec 1,9 GW en 2022, la France est le 4<sup>e</sup> pays européen en termes de puissance installée durant l'année, derrière l'Allemagne, la Suède et la Finlande.

À titre de comparaison, l'Allemagne compte 66 GW de puissance totale installée, soit plus de 3 fois plus que la France (21 GW).

**Afin d'atteindre les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) actuelle à horizon 2028, le rythme de développement de l'éolien terrestre doit se situer à minima à 1,5 GW/an.**

## Comme nos voisins européens, nous devons accélérer le développement des énergies renouvelables

Sur le photovoltaïque, avec 2,4 GW en 2022, la France est le 6<sup>e</sup> pays en termes de puissance installée durant l'année, derrière l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne et la Pologne.

À titre de comparaison, l'Allemagne compte 67GW de photovoltaïque sur son territoire, soit près de 4 fois plus qu'en France.

Pour atteindre les objectifs de la PPE actuelle en 2028, le rythme de développement du photovoltaïque doit être entre 2,9 et 4,8 GW/an, ce qui est nettement plus élevé que le rythme actuel. Il est donc important d'accélérer le rythme de développement du photovoltaïque.

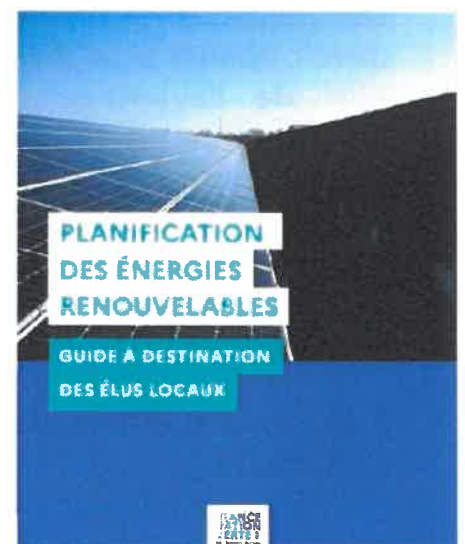
## La planification des énergies renouvelables terrestres

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son **article 15** la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

**Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables. Par type d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation...**

L'enjeu est que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local..).

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_Elus\\_AOUT2023\\_Planification\\_energies\\_renouvelables.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_AOUT2023_Planification_energies_renouvelables.pdf)



## Ces zones reflèteront la volonté politique locale

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont donc proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones. Des projets pourront être refusés dans ces zones, au cas par cas, au regard de leur impact environnemental.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

11

## Des effets incitatifs

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :

- Des **bonus dans les appels d'offres** pour les projets se développant sur ces zones.
- Une **modulation tarifaire** afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.

Pour les projets se développant hors de ces zones, un **comité de projet sera obligatoire**.

12

## Un intérêt commun

### Enjeu pour l'État

Que ces zones soient suffisantes pour **atteindre les objectifs énergétiques** fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)

### Intérêts pour le territoire (communes et EPCI)

- **Planifier** son développement énergétique et témoigner d'une volonté politique
- Possibilité d'inscrire ces zones dans les documents d'urbanisme (via des modifications simplifiées)
- Possibilité de créer des **zones d'exclusion des EnR**

### Intérêts pour les porteurs de projet

Ils seront incités à positionner leurs projets dans ces zones car :

- Ils bénéficieront d'une **instruction accélérée**.
- Des **bonus financiers incitatifs** pourront être mis en place par l'État.
- L'**acceptation locale** est susceptible d'être meilleure (la définition de ces zones prévoit une consultation du public).

13

## Pourquoi identifier des zones d'accélération ?



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.



Je suis élu



Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.



Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors :



Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.



Afin de les encourager à se diriger vers ces zones les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs de développer des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

## Les zones d'accélération



C'est



Ce n'est pas

Le fruit d'une **concertation locale**

L'expression d'un **projet de territoire**, qui sera, à terme, cohérente avec les planifications supra-communales

Une **visibilité** pour les développeurs sur l'**acceptabilité locale**

Des **incitations économiques** pour les porteurs de projet

Définir des **zones privilégiées** pour l'implantation d'ENR (*avantages dédiés*)

Offrir la possibilité de **réglementer l'implantation** des ENR **dans un second temps**

**Obligatoire**

**Opposable** : un projet peut être implantée en dehors de ces zones

**Un blanc seing** : un projet peut être refusé dans une zone d'accélération

15

## 1<sup>ère</sup> étape

### Mise à disposition des données par l'État et les gestionnaires des réseaux de gaz et d'électricité

#### Les outils mis à disposition

Portail cartographique de EnR(version bêta)

Espace d'entraide sur la plateforme du Cerema

Fiches sur les énergies renouvelables de l'Ademe

Bilan de mon territoire ENEDIS

Le service France chaleur urbaine

**Fait**

16



## 2<sup>e</sup> étape

### Proposition des communes

#### Modalités :

- Concertation du public selon des modalités librement définies
- Délibération du conseil municipal
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

Délai : transmission au référent unique pour le 31 décembre 2023

17

## 2<sup>e</sup> étape

### Proposition des communes

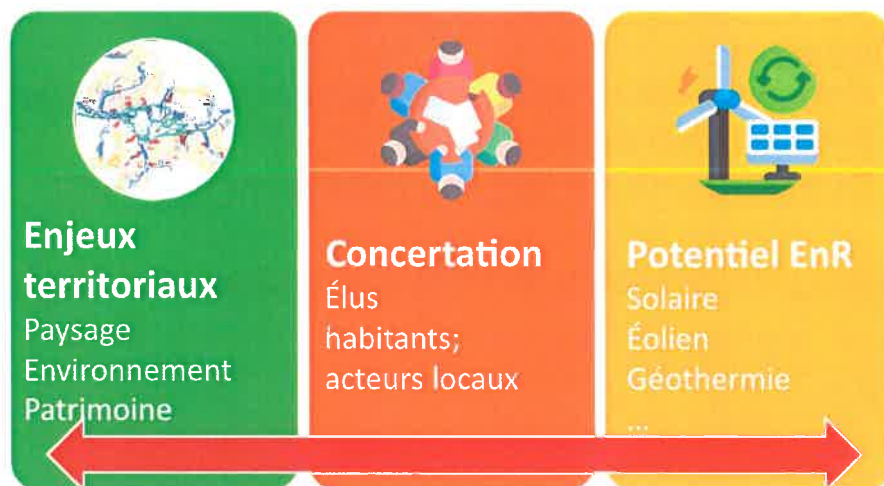
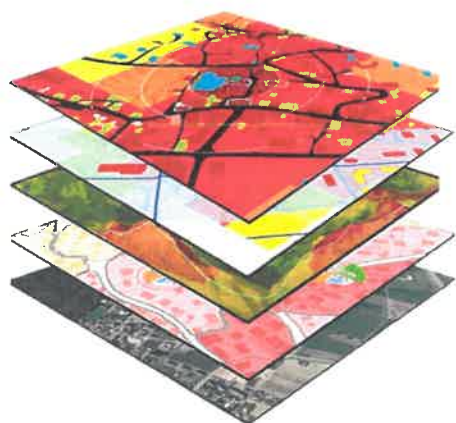
En lien avec les partenaires et les documents de stratégie existantes (PCAET), et accompagnées par les EPCI, les communes, **par délibération du conseil municipal**, déterminent les ZAER pour les EnR suivantes (L. 122-2 code énergie) :

- Éolien
- Solaire thermique et photovoltaïque
  - Géothermie
  - Hydroélectricité
  - Biomasse
  - Biogaz
- Gaz de décharge et de stations d'épurations
- Énergie ambiante (énergie naturelle ou accumulée dans air, eaux de surface ou eaux usées)

18

# Définir des zones d'accélération des ENR

- Identifier sur le territoire communal des zones propices au développement des ENR, au regard des enjeux du territoire
- Améliorer l'acceptabilité des futurs projets d'ENR par la concertation



19

## 2<sup>e</sup> étape

### Proposition des communes

La loi offre la possibilité aux EPCI d'aider les communes à identifier ces zones.

Il a donc été proposé à chaque EPCI de désigner un référent élu et un référent technicien.

## 3<sup>e</sup> étape

### Concertation territoriale

À réception des cartes des communes, le Sous-Préfet Référent consulte ensuite les EPCI sur la carte départementale, au sein d'une conférence territoriale.

Il transmet parallèlement la carte au comité régional de l'énergie.

**Délai : premier semestre 2024**

21

## 4<sup>e</sup> étape

### Avis du comité régional de l'énergie

Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux.

**Délai : 3 mois**

22

## 5<sup>e</sup> étape

### Si les zones sont suffisantes

Le sous-préfet référent consulte pour **avis conforme** les conseils municipaux.

Puis il arrête la carte départementale, qu'il transmet au ministère de l'énergie et aux collectivités.

23

## 5<sup>e</sup> étape

### Si les zones sont insuffisantes

Le sous-préfet référent demande aux communes d'identifier des zones d'accélération complémentaires.

**Délai : 3 mois**

24

## 5<sup>e</sup> étape

### Si les zones sont insuffisantes

Cette nouvelle carte est soumise au comité régional de l'énergie puis arrêtée, **que les zones soient suffisantes ou non**, après avis conforme des conseils municipaux.

**Délai** : 3+2 mois

25

### Dans un second temps

**Si les zones d'accélération identifiées sont suffisantes** pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes peuvent définir dans leur document d'urbanisme des **secteurs où est exclue l'implantation d'EnR** (pour des motifs d'incompatibilité voisinage, environnement, paysage, patrimoine).

26

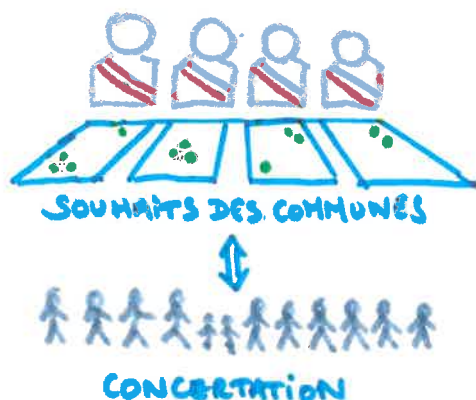
## Calendrier

### 2024 :

- Avis sur la cartographie des zones d'accélération par les comités régionaux de l'énergie
- Arrêt des zones d'accélération par le référent préfectoral (après nouvelle proposition des communes si la première cartographie est insuffisante au regard des objectifs énergétiques).
- Concertation et adoption de la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie et de la Stratégie nationale bas carbone.

Sur le plus long terme, intégration possible dans les documents d'urbanisme.

27

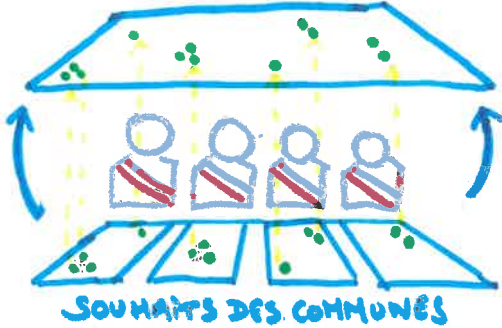


28

OBJECTIFS  
PLAN PLURIANNUEL ENERGIE



INTERCO  
(COHERENCE TERRITORIALE)



SOUHAITS DES COMMUNES

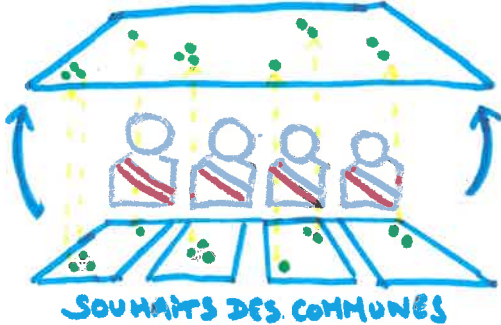


CONCERTATION

OBJECTIFS  
PLAN PLURIANNUEL ENERGIE



INTERCO  
(COHERENCE TERRITORIALE)

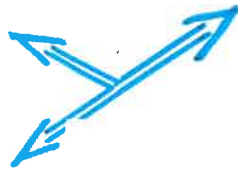
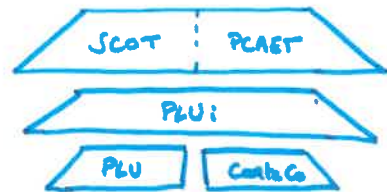


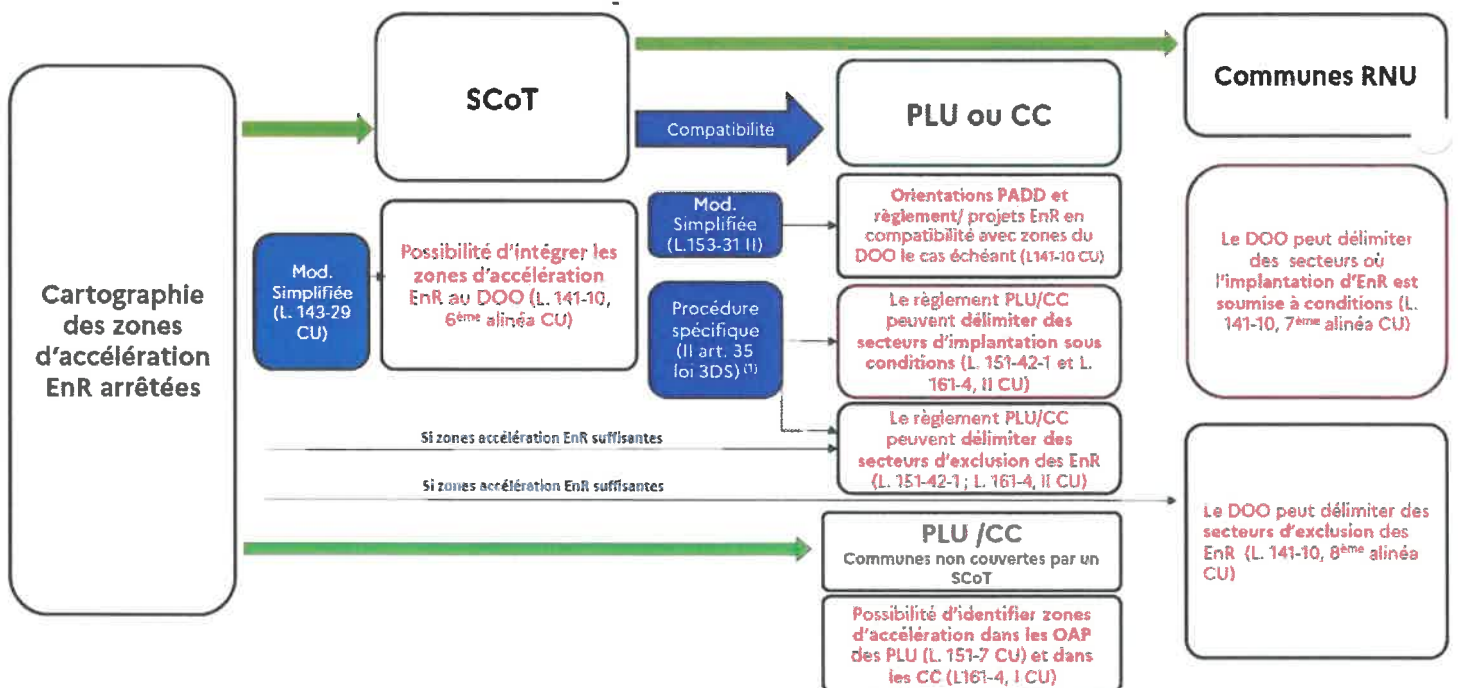
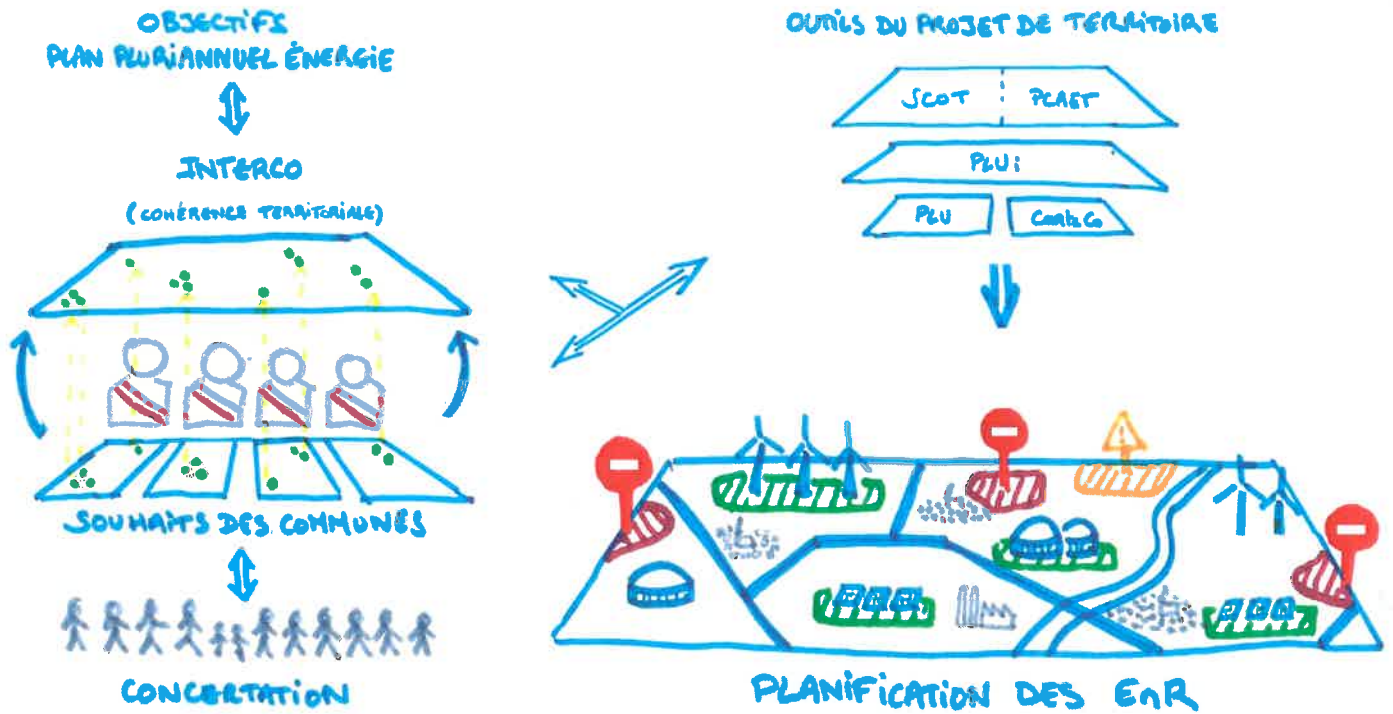
SOUHAITS DES COMMUNES



CONCERTATION

OUTILS DU PROJET DE TERRITOIRE







## Pour vous aider

Les services de l'État (CEREMA et DDT) mettent des outils à votre disposition et les partenaires présents aujourd'hui peuvent vous aider à identifier ces zones ou à développer un projet EnR adapté à votre territoire.

Pour identifier les zones :

- Le CAUE
- ENEDIS
- La Chambre d'agriculture

Pour cartographier :

- L'ADICA

Pour accompagner les projets

- La SEDA
- L'USEDA
- La SICAE
- L'ADICA

## Outils mis à disposition par l'État

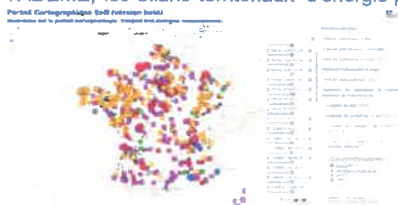
## LOI APER – GUIDE ET OUTILS



Publication d'un guide de mise en œuvre de la territorialisation et de la planification des énergies renouvelables.

Il apporte un éclairage précis sur la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables : processus de conception, de dialogue et de validation et les accompagnements possibles. Il précise également le calendrier et recense l'ensemble de outils qui faciliteront les démarches des élus.

Cette ressource vient compléter le portail cartographique des énergies renouvelables, les fiches pédagogiques de l'ADEME, les bilans territoriaux d'énergie proposés par Enedis et la communauté d'échanges Expertise Territoire



Ce portail publie des données géographiques sur les potentiels d'énergies renouvelables disponibles au niveau des territoires, sur les installations existantes et les capacités installées, sur les réseaux de transports et de distribution d'énergie. Il propose également de nombreuses informations sur l'occupation du sol, sur l'environnement et la biodiversité, sur l'urbanisme et des fonds de plan donnant la possibilité à chaque collectivité de construire ses zones d'accélération des énergies renouvelables.

<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

<https://reseaux-chaleur.cerema.fr/espace-documentaire/energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-mon-territoire> <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

IGN

INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET CARTOGRAPHIQUE



[www.cerema.fr](http://www.cerema.fr) / X CeremaCom / i Cerema



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Présentation de l'outil de saisie  
des zones d'accélération des EnR  
par les collectivités**

Direction départementale des territoires  
de l'Aisne

## Présentation de l'outil

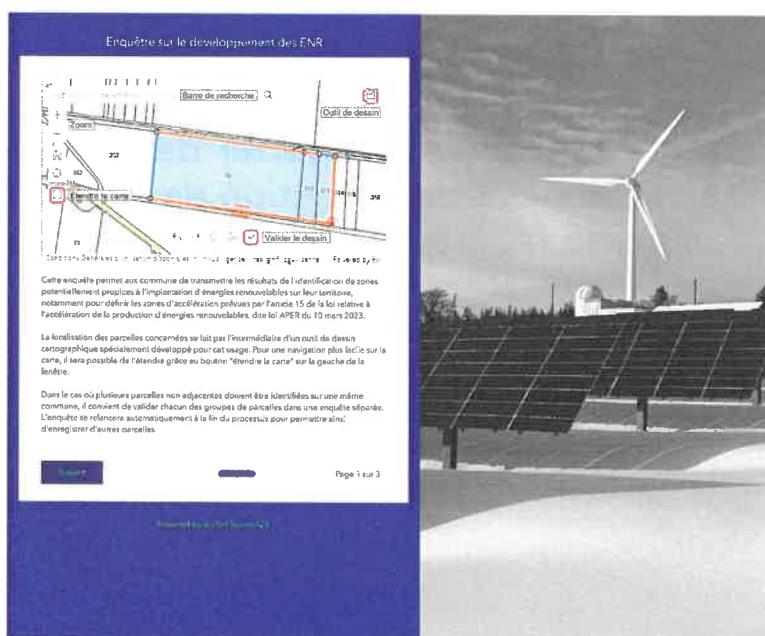
- Mise en place et administration du service par la DDT02 ;
- Utilisation adaptée à un large panel d'utilisateurs, y compris pour des utilisateurs peu habitués à l'usage d'outils cartographiques complexes ;
- L'utilisateur définit, à l'aide d'un outil de dessin, les secteurs de "zones d'accélération des énergies renouvelables" qu'il aura préalablement identifiées.
- Accessibilité directement en ligne sur un navigateur, aucun logiciel supplémentaire à télécharger ;

Interface web disponible à l'adresse :

<https://arcg.is/1juDKv>

37

## Fonctionnement de l'interface



Enquête sur le développement des ENR

Barre de recherche

Outil de dessin

Zoom

Valider le dessin

Cette enquête permet aux communes de transmettre les résultats de l'identification de zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur leur territoire, notamment pour définir les zones d'accélération prévues par l'article 15 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER du 10 mars 2023.

La localisation des parcelles concernées se fait par l'intermédiaire d'un outil de dessin cartographique spécialement développé pour cet usage. Pour une navigation plus facile sur la carte, il sera possible de "télécharger en bouton" "télécharger la carte" sur la gauche de la fenêtre.

Dans le cas où plusieurs parcelles non adjacentes doivent être identifiées sur une même commune, il convient de valider chacun des groupes de parcelles dans une enquête séparée. L'enquête se réinitialise automatiquement à la fin du processus pour permettre ainsi d'identifier d'autres parcelles.

Page 1 sur 3

Direction départementale  
des territoires

38

## Réception des données

Les données sont intégrées en direct et consultables après la validation de l'enquête par la commune.



Enquête accélérée en ENR	Nom de la commune	Contact email	Contact téléphonique	La parcelle ou l'unité foncière est elle déjà construite ?	Typologie des bâtiments existants	Autre - Typologie des bâtiments existants	ENR susceptibles d'être mises en oeuvre sur la parcelle	Autre - ENR susceptibles d'être mises en oeuvre sur la parcelle
Commune-test	Mairie@test.fr	0323000000	Non				Photovoltaïque ou au sol	
Commune-test	Mairie@test.fr	0323000000	Oui		maison	Administratif	Photovoltaïque ou au sol	

39

## Et après ?

Il est impossible d'apporter des corrections / modifications à une zone après validation de l'enquête. En cas d'erreur de saisie, se rapprocher de l'unité Connaissance des Territoires de la DDT.

Après que la commune a renseigné les zones d'accélération potentielles sur son territoire, la DDT envoie une copie du zonage enregistré à la commune pour validation avant d'être remontées au niveau national.

## Pour vous accompagner dans l'identification des zones

41

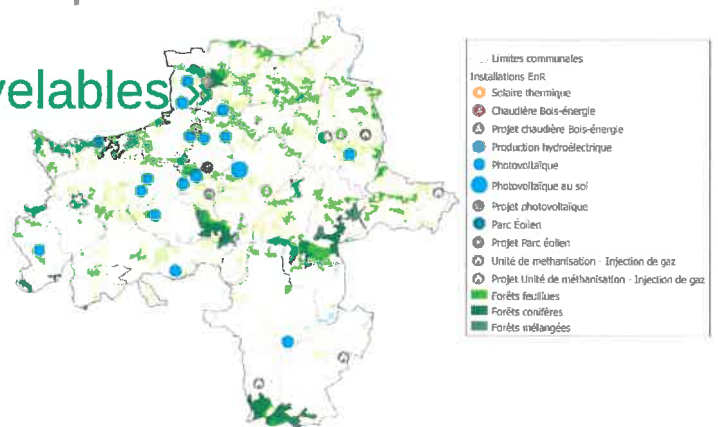
Le CAUE en appui des territoires pour la transition  
énergétique

1/ un Webinaire :

« Planifier les énergies renouvelables »

2/ un accompagnement sur  
mesure

pour intégrer les EnR dans  
votre projet de territoire





source :  
aeeenergie.fr

Une équipe de professionnels de l'aménagement à votre disposition : **architectes,**  
**urbanistes, paysagistes**



# Décarbonation et autonomie énergétique des exploitations agricoles

## 4 leviers possibles

- Les biocarburants
- La méthanisation 
- Le photovoltaïque 
- La biomasse



Contact pour toute question concernant l'agriculture et l'énergie  
 M. Guillaume RAUTUREAU, conseiller énergie Tel :  
 03.23.22.50.75  
 Mail : [guillaume.rautureau@aisne.chambagri.fr](mailto:guillaume.rautureau@aisne.chambagri.fr)



Lien avec les zones d'accélération



Propose une palette de services pour répondre aux enjeux de planification énergétique



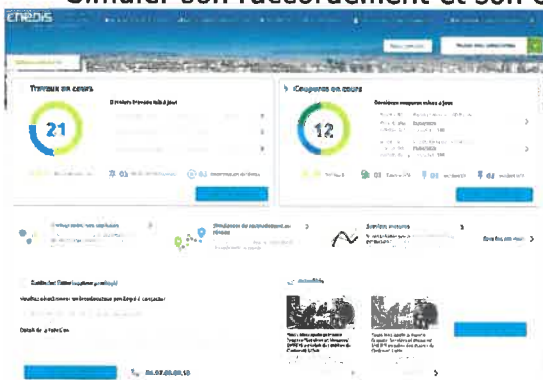
- La cartographie de la capacité des réseaux
- Simuler mon raccordement



Disponibles sur le portail enedis collectivités locales,

Ils permettent en quelques minutes de simuler son projet d'implantation de production d'ENR:

- Connaître la capacité disponible des réseaux électriques au droit du projet
- Simuler son raccordement et son coût avec des caractéristiques définies



Le portail collectivités locales



La cartographie des capacités des réseaux

## Pour vous accompagner dans vos projets

45



Notre proposition de service

- Réalisation **d'études préalables**  
(aide à la programmation, faisabilité,...)
- **Pilotage des projets :**

AMO ou délégation de maîtrise d'ouvrage

Procédures d'aménagement, commande publique

Suivi des études et des travaux



**Nathalie TANIÈRE**  
Directrice Générale

03 23 23 87 56  
[taniere.nathalie@seda02.fr](mailto:taniere.nathalie@seda02.fr)



Répondre aux défis des territoires



Aménager des cœurs de vie



Façonner des territoires durables



Bâtir des projets d'avenir





L'ADICA est une ATD constituée en EPA, reposant sur la mutualisation des moyens du Département et des collectivités membres

655 adhérents

Prestations : **AMO** et **MOE**

Domaines : voirie, OA espaces et bâtiments publics, **efficacité énergétique**, patrimoine monumental (historique ou non), numérique éducatif, bien vacant, abandon manifeste, classement de voirie ...

L'ADICA s'est constituée en centrale d'achat



## L'ADICA dispose de 2 Conseillers en Énergie

### Conseils - Préconisations d'actions et de travaux

- Diagnostic énergétique ADEME / Région
- Sensibilisation réglementaire
- Relation
- Veille

**Geoffrey MESSAN**  
03 23 24 99 90 / 06 07 22 05 19  
gmes san@adica.fr

**Guillaume SALAÛN**  
03 23 24 99 94 / 06 47 57 77 13  
gs alaun@adica.fr

### Travaux d'efficacité énergétique

- CVC
- Isolation
- Éclairage intérieur
- Pilotage : télérelève / télégestion

**AMO**  
Prescriptions techniques spécifiques pour compatibilité USEDAROC

### Exploitation

- Suivi technique des contrats d'exploitation
- Suivi de la maintenance, des dépannages, travaux de réparation
- Interface exploitants / usagers

**AMO**

### Valorisation CEE

- Collecte des pièces, dépôt des dossiers
- Vente

Prestation ADICA complète (yc pour des travaux non suivis par l'agence - Massification avec ceux du Département

### Production d'EnR

- Petites installations photovoltaïques en autoconsommation individuelle
- Géothermie

étude d'opportunité en interne puis AMO

**Constitution des dossiers de demandes de subvention**

Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, stratégie de développement territorial

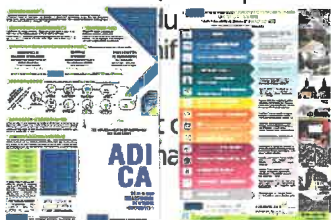


L'ADICA est une ATD constituée en EPA, reposant sur la mutualisation des moyens du Département et des collectivités membres

655 adhérents

Prestations : **AMO** et **MOE**

Domaines : voirie, OA espaces et bâtiments publics, **efficacité énergétique**, patrimoine monumental (historique ou non), numérique éducatif, bien vacant, abandon manifeste, classement de voirie ...



### Conseils - Préconisations d'actions et de travaux

- Diagnostic énergétique
- Relation

**Geoffrey MESSAN**  
03 23 24 99 90 / 06 07 22 05 19  
gmes san@adica.fr

### Travaux d'efficacité énergétique

- CVC
- Isolation
- Éclairage intérieur
- Pilotage : télérelève / télégestion

**AMO**  
Prescriptions techniques

### Exploitation

- Suivi technique des contrats d'exploitation
- Suivi de la maintenance, des dépannages, travaux de réparation
- Interface exploitants / usagers

**Guillaume SALAÛN**  
03 23 24 99 94 / 06 47 57 77 13  
gs alaun@adica.fr

**Valorisation CEE**

- Collecte des pièces, dépôt des dossiers
- Vente

Prestation ADICA complète (yc pour des travaux non suivis par l'agence - Massification avec ceux du Département

- Petites installations photovoltaïques en autoconsommation individuelle
- Géothermie

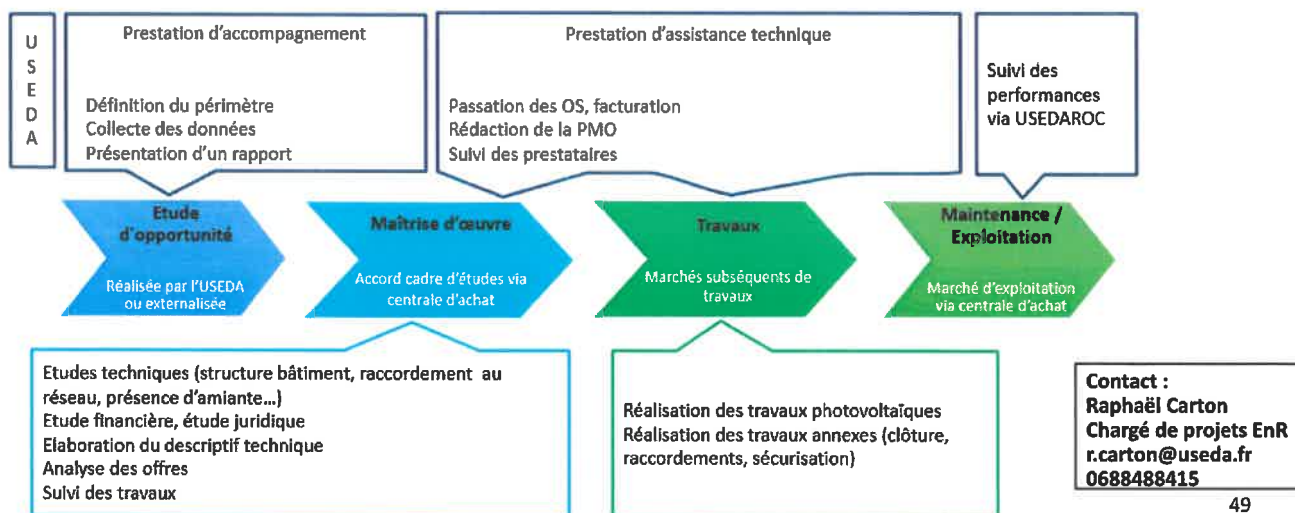
étude d'opportunité en interne

**Constitution des dossiers de demandes de subvention**

Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, stratégie de développement territorial



L'USEDA peut accompagner les collectivités pour les opérations d'ACC en assurant un suivi technique et administratif, à chaque étape du projet. La centrale d'achat en cours de constitution par l'USEDA permettra d'optimiser l'achat public (économies, souplesse, réactivité).



49

## Accompagnement des projets de production ENR

- La SICAE accompagne les projets de production sur les 128 communes de l'Aisne où elle est Gestionnaire de Réseau de Distribution:
  - Informations sur les différentes **étapes** d'une implantation ENR
  - Conseils sur les **points clefs** d'un projet de production
  - Diffusion des documents **règlementaires**
- Pour cela, n'hésitez pas à contacter, **en amont** de votre projet:
  - [Kevin.campeaux@sicae-aisne.fr](mailto:Kevin.campeaux@sicae-aisne.fr)
  - 03 23 75 64 61

50

**Merci  
de votre attention**